

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 409

présenté par
M. Breton

ARTICLE 9

I. – Compléter la quatrième phrase de l'alinéa 2 par les mots:

« et cosignée par la personne désignée ».

II. – En conséquence, à la fin de la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« au premier alinéa »

les mots :

« au présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que cette proposition de loi a suscité des profondes divergences lors de son examen en première lecture à l'Assemblée nationale, la commission des affaires sociales du Sénat a travaillé pour faire consensus en cherchant un équilibre.

Cet amendement à l'article 9, qui reprend le travail des rapporteurs, a été adopté par la commission des affaires sociales du Sénat.